

15ème législature

Question N° : 29400	De M. Frédéric Petit (Mouvement Démocrate et apparentés - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >Français de l'étranger	Tête d'analyse >Retour en France des Français hors de France et covid-19	Analyse > Retour en France des Français hors de France et covid-19.
Question publiée au JO le : 12/05/2020 Réponse publiée au JO le : 01/12/2020 page : 8768 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Frédéric Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la prise en compte de la situation des Français résidant à l'étranger dans le cadre des mesures adoptées en France face à la crise du covid-19. Les Français qui résident à l'étranger se sentent partie intégrante de l'aventure nationale tout comme de celle de leur pays d'enracinement. Dans la septième circonscription des Français établis à l'étranger, par exemple, ils contribuent à la construction concrète et patiente de l'Europe, unie dans la diversité, dont ils portent parfois les contradictions au cœur de leurs expériences personnelles. Certaines mesures prises actuellement pour lutter contre la pandémie oublient trop souvent cette réalité à laquelle M. le député est confronté chaque jour : dans un couple franco-allemand, un père français habitant en Allemagne pourra traverser la frontière et aller au chevet de sa fille malade, la mère, allemande, ne pouvant pas venir avec lui. Dans quelles conditions parents et enfants de familles recomposées et dont tous les membres n'ont pas la double nationalité peuvent-ils se retrouver lorsqu'il est besoin de passer la frontière ? Un Français de Varsovie, souhaitant aller chercher son épouse polonaise bloquée en France depuis le confinement, peut-il ressortir de « chez eux » pour revenir « chez eux » ? Les enfants confinés sévèrement en Roumanie peuvent-ils se reconfiner auprès de leur grands-parents français ? Quels documents, quelles cases cocher, quand la réponse de bon sens favorable a été donnée ? La liste est longue de situations, quotidiennes et naturelles, prises en compte quasi systématiquement sur le territoire national, mais oubliées dans le cas de citoyens français résidant à l'étranger. M. le député déplore une fois de plus que le Gouvernement ne tienne pas suffisamment compte de ces situations dans la préparation du plan de déconfinement, alors même que les retours d'expérience récents devraient permettre d'envisager précisément les cas types, en fonction des différentes grandes zones géographiques (région transfrontalière franco-allemande, autres régions transfrontalières, Union européenne, pays hors-Union européenne). Les citoyens établis à l'étranger ont besoin de savoir clairement et rapidement si, et comment, ils peuvent revenir en France, et que soient précisés les motifs reconnus pour se déplacer en France, afin que ceux-ci ne relèvent pas de l'arbitraire. Quelles sont les démarches engagées par les différents services du ministère de M. le ministre auprès des autres ministères concernés pour anticiper enfin clairement ces situations tout à fait prévisibles, qui affectent, M. le député le rappelle, plus de trois millions de Français hors des frontières de l'Hexagone ? Les postes consulaires seront-ils associés aux décisions pour adapter les réponses aux situations locales sanitaires, sociales ou économiques des pays d'origine, comme c'est la règle pour les départements en France ? Il souhaite connaître son avis sur ces sujets.

Texte de la réponse

La pandémie de Covid-19 est une crise sanitaire sans précédent qui a entraîné une fermeture rapide et généralisée des frontières. A compter du 17 mars 2020, des mesures ont aussi été prises en France pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire, avec un confinement de la population. Plusieurs dérogations à ces restrictions étaient toutefois possibles pendant cette période, notamment pour les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants. En tout état de cause, les Français, leurs conjoints et leurs enfants ont toujours été autorisés à entrer en France, ainsi que tout ressortissant européen et étranger régulièrement installé en France, et ce quel que soit leur pays de provenance. A partir du 15 juin, les frontières au sein de l'Europe ont été rouvertes, puis cela a été le cas des frontières extérieures à l'Europe à compter du 1er juillet, pour les pays où l'épidémie était contrôlée. Ainsi, les personnes arrivant depuis l'espace européen (États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) ou de l'un des pays figurant sur la liste forcément évolutive de pays dits « verts », ne font plus l'objet des restrictions motivées par la prévention du risque lié à l'épidémie de Covid-19 pour leur entrée sur le territoire métropolitain. Cette liste fait l'objet d'une actualisation régulière, avec nos partenaires européens, en tenant compte de la recommandation du Conseil de l'Union européenne, de l'évolution de la situation sanitaire et du respect de la réciprocité. Par ailleurs, au plus fort de la crise, pendant la fermeture généralisée des frontières et des aéroports, la première urgence a été de faciliter le retour des Français de passage bloqués à l'étranger. La mobilisation du ministère et du réseau diplomatique et consulaire a ainsi permis de faire revenir en France, entre les mois de mars et de juin, près de 370 000 ressortissants. Les démarches ont ainsi été multipliées auprès des compagnies aériennes et des gouvernements étrangers pour que des vols soient affrétés et que des vols commerciaux puissent être organisés. Une grande attention a également été portée aux communautés françaises résidentes à l'étranger, pour lesquelles un ambitieux plan de soutien de 220 M€ a été mis en place avec :

- 50 M€ de bourses scolaires en plus
- 50 M€ d'aide sociale (SOS)
- 50 M€ de subvention pour soutenir le réseau éducatif français à l'étranger
- 50 M€ de l'Agence France Trésor pour soutenir les établissements scolaires à l'étranger
- 20 M€ pour le plan de soutien sanitaire.